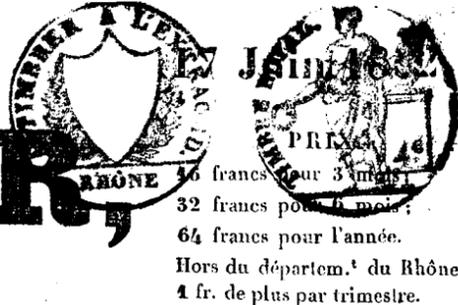


# LE PRECURSEUR

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris.  
ON S'ABONNE :  
à LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
à PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.



1 franc pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du départem. du Rhône,  
4 fr. de plus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus qu'il y aura vendredi 22 juin, à neuf heures du soir, une assemblée générale extraordinaire dans les bureaux du Journal, passage Couderc.

Lyon, 16 juin.

Le coup-d'Etat du 7 juin est un de ceux qui seront le plus facilement jugés par l'histoire. Il peut y avoir eu dans les causes premières du conflit telle ou telle obscure manœuvre, cela est assez indifférent ; mais il ne reste aucun doute sur la façon dont le pouvoir a considéré sa victoire dès qu'elle a été décidée ; et certes elle n'est pas demeurée un moment incertaine. — Son langage a pris tout-à-coup l'accent du triomphe ; c'est avec des transports de joie qu'il nous faisait connaître les phases diverses de cette lutte inégale où mourraient en héros de malheureux jeunes gens, auxquels il n'a manqué qu'un autre champ de bataille pour couvrir leur tombeau d'une immortelle gloire.

Tandis qu'ici nous complétons avec angoisse les soupirs de leur longue agonie, le télégraphe nous apportait des mots furieux, où l'ivresse de la victoire était exprimée avec une colère sans générosité. Il semblait entendre un parti s'abreuvant de vengeance et non un gouvernement défendant la loi. « Les factions conjurées ont été écrasées ; » Voilà le premier avis qu'on nous donnait de ce déplorable événement.

Dans ce mot était tout le plan du pouvoir. On y découvrait l'intention de nous persuader que les deux oppositions s'étaient donné la main pour un coup décisif ; qu'elles avaient réuni toutes leurs forces, toute leur adresse, combiné et déployé toutes leurs ressources, et que cependant le génie de M. de Montalivet avait foudroyé cette coalition gigantesque, réduit en poudre cette immense insurrection.

Quand cette dépêche nous est parvenue nous avons affirmé qu'il n'y avait point de conspiration républicaine ou carlo-républicaine dans ce combat dont nous ignorions encore les causes. Nous avons défié le gouvernement de prouver son assertion, et nous avons prié nos lecteurs de se souvenir de notre défi. — Aujourd'hui le pouvoir recueille d'innombrables documens ; ses encouragemens et ses menaces ont tellement excité le zèle des délateurs, quo M. Ciquot lui-même est forcé de rougir des passions qu'il a soulevées. Eh bien ! s'il y a une ombre de publicité et de régularité dans la procédure des conseils de guerre, on ne peut manquer de découvrir le complot du convoi de Lamarque. Nous attendons avec pleine confiance.

Mais cette preuve négative qui ressortira éclatante de l'examen des faits, si les faits sont livrés au jugement public, n'est plus guère nécessaire pour les hommes de bonne foi, quelque disposés qu'ils puissent être à croire sur parole les assertions du gouvernement. Les exagérations plates des journaux ministériels ont suffi pour montrer comment on entendait exploiter les deux journées.

On paraît s'être proposé quatre choses qui toutes rentrent dans le même système.

Premièrement, enivrer la garde nationale et la troupe de ligne par des éloges hyperboliques, afin de leur faire partager la victoire du système et de leur persuader qu'elles s'étaient battues pour le juste-milieu contre toute l'opposition libérale ou non. — La connaissance de la vérité a fait rougir la garde nationale et l'armée des grossières flatteries qu'on leur adressait. Cinquante mille Français, bien armés et bien commandés, ne peuvent être fort glorieux d'avoir vaincu 600 jeunes gens armés au hasard. Et puis la garde nationale sait bien, elle qui manifestait de si vives sympathies pour la cause libérale représentée par l'héroïque Pologne, que ce n'est pas pour les gens et pour le système qui avaient condamné la Pologne à mourir qu'elle a déployé son courage et sa force ; elle sait bien qu'elle s'est levée contre l'anarchie, contre les sanglants désordres de 95, contre la terreur représentée par cet inexplicable drapeau rouge qui s'est montré dans la foule, porté nous avons dit par quelles mains. Or, lequel d'entre nous, qui plaçons si vivement la cause du progrès populaire, lequel ne s'armerait pas contre cette misérable parodie de 95 ? Lequel ne repousserait pas du pied ces caricatures d'échafauds ? Pour qui donc nous prend-on ? S'imaginer-t-on que nous en soyons encore à ne pas comprendre l'alliance de l'ordre avec la liberté, et que nos doctrines soient à ce point confuses dans nos têtes que nous ne voyions pas de meilleur moyen de rendre la nation heureuse et glorieuse que de l'assassiner ?

En second lieu, le ministère a voulu étouffer la vérité par l'oppression de la publicité. Au moyen de l'état de siège, des saisies multipliées de journaux aussitôt après l'événement du silence imposé aux écrivains par la loi martiale, on a réussi à ne donner à la France sur les deux journées, que ce qu'ont voulu lui en apprendre les feuilles ministérielles. On a très-bien calculé qu'il resterait toujours une certaine impression de

ces récits sans contradiction, dévorés avidement par la curiosité universelle. Il a fallu les renseignements particuliers que des relations personnelles nous ont fournis pour que nous puissions dire la vérité comme nous l'avons fait. L'immense majorité des habitans des départemens a cru, au premier instant, tout ce qu'on a cherché à lui faire croire.

Troisièmement, comme il était bon d'utiliser la victoire, on a tenté de persuader à la France entière que l'opposition parlementaire et l'opposition de la presse avaient été vaincues en même tems que l'opposition de la rue. — Un pouvoir qui aurait eu la moindre notion de l'état des esprits aurait senti que c'était ce moment qu'il fallait choisir pour faire aux masses mécontentes quelques concessions qui n'auraient pu alors être attribuées à la faiblesse. Nous ne voulons pas nous faire plus puissans que nous ne sommes, maintenant qu'on nous regarde comme des vaincus ; mais nous pensons cependant que les hommes qui se sont séparés du système suivi par le gouvernement méritent quelques égards, soit par leur nombre, soit par leur influence. — Toutefois on a saisi cette occasion pour les insulter, et les journaux ministériels ont cru rendre un grand service au trône de juillet en répétant, avec le ton du triomphe, des notes qui permettent de supposer que les trois députés qui se sont présentés chez Sa Majesté pendant la fusillade du 6 juin ont été reçus par elle avec une sorte de brutalité, et que les paroles qui leur ont été adressées respiraient le plus profond dédain pour les opinions et le parti au nom de qui parlaient ces députés. — Si le fait était exact, comme il n'est guère permis d'en douter, d'après les autorités qui le rapportent, on aurait ainsi engagé gravement la responsabilité du roi, en l'attachant au sort d'un système qui nous paraît, nous devons le dire, très-peu assuré désormais. — Les journaux qui prétent au roi ce mot : *Le programme de l'Hôtel-de-Ville est une infâme imposture*, nous forcent à recourir au témoignage solennel de Lafayette et à peser la véracité des deux hommes qu'on place en opposition absolue. Il est impossible que le parti nombreux qui s'est rallié autour de ce programme ne veuille pas savoir si ce drapeau n'est qu'une ombre, si ces promesses ne sont qu'un roman sorti d'une tête exaltée. Il faudra bien qu'il adopte l'une ou l'autre version, et vraiment nous croyons que la parole de M. de Lafayette vaut celle de tout homme vivant.

Le résultat de la tactique ministérielle sera donc, en ceci, d'éloigner définitivement du trône de juillet ceux qui attachaient une grande importance au programme de l'Hôtel-de-Ville, puisqu'on leur a ôté tout espoir de le voir adopter par la royauté.

Enfin, le ministère fait développer en ce moment dans ses journaux un thème qui consiste à rejeter sur la presse tous les torts de l'émeute. Nous avons dit cent fois que nous répudions l'émeute ; nous avons dit aussi et fort longuement ce que nous pensons de l'oppression de la publicité dans tous les cas possibles. Cette accusation est donc fort nulle à nos yeux ; mais nous devons faire observer que la rétroactivité monstrueuse qu'on emploie envers la presse, et l'acharnement avec lequel on poursuit quelques écrivains, entr'autres M. Armand Carrel, sont des choses qui ne s'étaient vues sous aucun régime et qu'on aura peine à croire dans dix ans.

Quiconque connaît M. Carrel ne peut regarder que comme une mauvaise plaisanterie le soupçon de sa complicité dans une conspiration du genre de celle que l'on suppose avoir été préparée pour le 5 juin ; le gouvernement, lui-même, ne croit pas à cette ridicule accusation ; mais ceux qui montrent tant d'animosité contre M. Carrel, croient comme nous à son admirable talent, à son noble et courageux caractère, et à ses hautes facultés : c'est pour cela qu'on veut s'en défaire ; comme on n'a pu ni raisonner avec lui, ni l'acheter, on veut le tuer : c'est plus court et plus commode.

Mais, nous le répéterons encore, ce forfait ne sera pas consommé ; si M. Carrel tombait aux mains de ses ennemis, le jour de l'assassinat venu, on n'oserait le commettre.

Une feuille légitimiste reproche aux fondateurs de l'Association pour la liberté de la presse, de n'avoir pas étendu aux journaux carlistes le bénéfice éventuel de cette association, qu'elle nomme spirituellement *Société pour la liberté du Précurseur*.

Quand les bases de l'association furent jetées, une discussion vive et longue s'engagea sur la question de savoir si tous les journaux indistinctement seraient admis à réclamer les secours qui allaient être préparés pour soutenir l'indépendance des opinions.

Ce fut précisément le rédacteur du Précurseur qui insista le plus vivement pour faire adopter le système le plus large. Il désirait que nulle opinion ne fût exceptée de la protection que les citoyens devaient à la presse dans l'asservissement

où la tient le pouvoir. Il voulait que la Gazette du Lyonnais, nommément, en jouit tout comme le Précurseur ; il faisait en un mot de cette association une affaire de principe et non pas de parti.

Mais des objections sérieuses furent opposées à cet avis. — On dit que l'association ne devait soutenir en aucune façon des feuilles dont les doctrines excluaient le principe même de la liberté de la presse ; on fit remarquer que ce serait un contre-sens choquant que de consacrer les ressources destinées à protéger l'indépendance illimitée de la pensée, au soutien des théories sur lesquelles la restauration appuyait ses lois de censure.

Pour terminer le débat on résolut de remettre à la commission exécutive le soin de déterminer les cas où il y aurait lieu à aider les journaux frappés de condamnations pécuniaires, et cet avis a été adopté par la première assemblée générale, et consacré par l'art. 5 des statuts.

Le rédacteur du Précurseur a reçu deux assignations à comparaître devant les assises du Rhône ; la première est pour le 27 juin ; la seconde pour le 28. — Les deux numéros incriminés sont ceux du 30 mai et du 9 juin.

## ASSOCIATION LYONNAISE

### Pour la liberté de la presse.

Les membres composant la commission de l'Association lyonnaise pour la liberté de la presse, se sont réunis le 15 pour procéder à leur organisation. Ils ont nommé

MM. Lortet, président ;  
Blanc-St-Bonnet, trésorier ;  
Théodore de Seynes, secrétaire.

Le nombre des souscriptions reçues jusqu'au 15 juin est de 332. La commission a décidé que les souscriptions continueraient d'être reçues dans les bureaux du Précurseur, passage Couderc.

Elle invite les porteurs de souscriptions signées à les rapporter le plus tôt possible.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Bordereau des versements faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

Collecte de M. Rostaing, notaire,	380
Précédemment,	62,245 16
<b>Total,</b>	<b>62,625 16</b>

## SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE

Pour élever un Monument en l'honneur du général

LAMARQUE.

Léon Bringan	2 fr.	Un républicain,	2 fr.
Paul Castellan,	2	Heilman,	5
J. Vertin,	3	Sauvignet,	1
Alexandre aîné, doc.-méd.	5	Un ami du peuple,	2
V. L. Cusin,	5	Raphaël Genoudet,	3
Alexandre Crabon,	3	Etienne-Isaac Beaucourt,	2
Louis Beaucourt, neveu,	2	J. Morand,	3
Darme,	1	Cozona, cadet,	1
Marius Chastaing, rédacteur de l'Echo de la Fabrique,	1	Théodore Falque,	3
Bidreman,	2	Guillaume-Anthelme Vincent,	1
Simon,	5	Vidalin, teinturier,	4
Claude Demare,	1	Tabareau,	2
Pelat,	50	Grelat,	1
Bernard,	1	Ert,	1
Bethizy,	5	Ch. Achard,	1
J. B. Mure,	1	Jean-Camille Jouanard,	3
Un patriote,	3	J. Trarieux,	3
Barrier,	1	Un républicain	2
Ronzi, confiseur,	2	Deu,	50
Loizel,	1	Borderia,	1
Bonnefoux,	1	Joannis Magaud,	1
Roche,	50	François Pernet,	50
Odin,	1	Palluel,	50
Pathieux,	1	Corcelette,	1
Deux anonymes,	1	Thevenet,	1
Flandre fils,	1	Bernard,	1
Déville,	50	25 Vindry fils,	1
		30 Pelletier fils,	2

F. Vesin, 3 fr. ; Rolland, 2 fr. ; Quiblier, 1 fr. 50 ; Maissiat, 1 fr. ; Trux, 1 fr. Tous prolétaires et adorant la liberté. Ensemble, 8 fr. 50.

Note fournie par M. Teulid, et dont il est responsable du montant.

Descombes,	2 fr.	Un anonyme,	1 fr.
Quantin, notaire,	5	Castellan aîné,	3
Ladeveze,	5	J. F.	1
Benoît Rey,	2	Bussod,	2
Léon Gautier,	2	Bremont,	2
Une dame,	1	Rignier et Oddin,	4
Duffour et Tollet,	2	Lafaste,	2
Barthélemi Guillermain,	1	Charles Fourey,	1
Herr,	50	Une demoiselle,	1 50
Vigal,	50	<b>Total,</b>	<b>148f. 25</b>

On lit dans le National :

« La déception a commencé dès que les premiers embarras eurent disparu. On vit des ministres sans pudeur apporter des lois qui contenaient une moitié des améliorations attendues, et intriguer sourdement pour que leur propre ouvrage fût détruit. Cette hypocrisie pouvait être démasquée par les hommes populaires ; leur présence était une gêne.

ou un reproche. Après les avoir caressés, après s'être servi d'eux, la faction les écarta. Ils furent insultés, calomniés avec plus d'acharnement que sous la restauration. La presse, dont la vigilance était importune, écrasée par le timbre, les droits de poste, les amendes, eut à se débattre sous 5 à 400 procès dans l'espace de dix-huit mois; la liberté individuelle resta sans garantie; les agents de l'autorité furent irresponsables, malgré la Charte; la brutalité des sergens de ville surpassa celle des gendarmes; la police embrigada des assommeurs; les prisons se remplirent de patriotes; les gardes nationales des villes frontières furent dissoutes; on destitua les députés pour l'indépendance de leurs votes ou de leurs discours; la Belgique fut enlacée dans de perfides négociations, la Pologne abandonnée, l'Espagne compromise, l'Italie livrée à la milice des inquisiteurs et au sabre autrichien; partout la cause des peuples fut trahie; partout le nom français humilié. Les manifestations publiques, qui auraient dû éclairer le gouvernement, l'irritèrent; la guerre civile s'annonça menaçante dans l'Ouest et dans le Midi. A ce spectacle, à tous ces signes de mécontentement, de souffrances, de divisions, que fallait-il faire? Avertir, éclairer le pouvoir? Nous l'avons fait. Demander un changement de direction? Nous l'avons fait. Ni les avertissements de la presse, ni les plaintes de l'opinion n'ont été entendus. A l'avènement des ministres du 15 mars, nous avons poussé un cri d'alarme. Les sottises, les violences, les lâchetés menant au déshonneur; le mépris des lois, de la Charte, et le coup-d'Etat, nous avons tout prévu, tout annoncé. Les yeux fermés, on s'est précipité dans un système impopulaire et dont chaque jour révélait les effets désastreux. A mesure qu'ils se sont produits, nous les avons signalés; nous avons dit ceux qui devaient suivre. On nous a fait constamment un crime de cette douloureuse prévoyance. Lorsque l'irritation, qu'on a laissée s'accroître comme à plaisir, éclate à la fin, on s'en prend à la presse, à l'opposition, et l'on s'écrie: « Vous êtes complices! » Complices, nous, de vos fautes! Que n'avons-nous pas fait pour les prévenir? Non! vous seuls êtes puissants, uni, plein de confiance, et qui est, dans vos mains, divisé, affaibli, inquiet, ruiné; d'un pays qui, depuis dix-huit mois, a été soumis sans interruption à votre système; que vous gouvernez, que vous administrez sans notre concours; que vous avez trompé indignement en lui promettant tout ce que vous venez de lui ravir, la paix, le maintien des lois et la liberté!

« L'exaltation qui vient de pousser une partie de la jeunesse à attaquer le gouvernement avec autant d'imprudences que de courage, loin d'être pour celui-ci un avertissement que des convictions désintéressées se détachent de lui, semble le lier plus étroitement aux hommes et au système qui l'ont égaré. Au lieu de revenir sur ses pas après le danger qu'il croit avoir couru, il s'isole dans l'arbitraire. Qu'il s'y complaise, qu'il y persiste, et il ouvre devant le pays une nouvelle carrière de révolutions. Déjà, que se passe-t-il? Quel refuge est laissé aux citoyens qui réprouvent le despotisme, sous quelque nom qu'il se présente, qui ne l'accepteraient pas, même quand il serait glorieux? On rappelle les partis au respect de la Charte; mais qu'est-ce que la Charte, si on peut la mutiler, la suspendre, l'emprisonner pour quinze jours, pour un mois, dans une ordonnance, sans autre nécessité que celle d'en finir, comme on dit, avec les vaincus? Qu'est-ce que la Charte, quand la presse peut être frappée d'interdit ou placée, pour une erreur, pour une méprise, sous la menace des conseils de guerre? Qu'est-ce que la Charte, enfin, quand le pouvoir prétend imposer silence même à l'opposition parlementaire? Depuis quelques jours, la moitié des députés et les écrivains sont traduits devant l'opinion par les feuilles ministérielles, même celles qui conservent une apparence de pudeur, comme des factieux, comme des coupables, comme les véritables promoteurs de l'insurrection. On veut bien accorder qu'ils ne sont pas entrés directement dans le grand complot; qu'ils n'ont pas tiré de coups de fusil et dressé des barricades, mais ils ont déconsidéré le gouvernement en attaquant tous ses actes; ils ont déposé dans les âmes jeunes et ardentes, par leurs discours et par leurs écrits, des semences de sédition. Que disait de plus M. Mangin quand il voulait envelopper dans l'affaire du général Berton l'opposition de 1822?

#### On lit dans la France Nouvelle :

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'accorder sur les fonds du trésor royal affectés à l'instruction primaire, exercice 1832, une somme de 5,250 f., dont la répartition sera faite ainsi qu'il suit entre les arrondissements du département de la Loire-Inférieure:

Arrondissement d'Ancenis.—Pour achat de livres, 50 f.; pour acquisition de maison d'école, 800 f.; secours personnels aux instituteurs, 200 f.

Arrondissement de Châteaubriand.—Ecole mutuelle de Châteaubriand (mobilier), 400 f.; secours aux instituteurs, 550 f.

Arrondissement de Nantes.—Achat de livres, 200 f.; construction de maison d'école, 1,600 f.; école mutuelle d'Aigrefeuille (mobilier), 200 f.; secours aux instituteurs, 650 f.

Arrondissement de Paimbœuf.—Secours aux instituteurs, 300 f.

Arrondissement de Savenay.—Secours aux instituteurs, 600 f.

Total, 5,250 f.

On se rappelle les louables efforts tentés par le Journal des Débats, sous la restauration, en faveur de l'instruction primaire, et l'attention particulière et consciencieuse que M. Vatimesnil lui accorda dans son trop court ministère.

— Les doctrinaires, maîtres de nos affaires depuis juillet, étaient en position de réaliser leurs théories; mais les hommes à doctrines les ont reniées sur ce point comme sur bien d'autres. La statistique de leurs travaux pour la propagation de l'instruction parmi les classes pauvres n'est pas longue; elle se borne à un ouvrage, soi-disant élémentaire, mais tout hérissé de mots pédantesques et spécieux, que M. de Montalivet fit distribuer à profusion dans les campagnes. Nous applaudissons à la nouvelle mesure prise par M. Girod (de l'Ain). Attaquer les mauvais principes par l'instruction, nous paraît le moyen le plus efficace d'un triomphe durable. On sait qu'en général le patriotisme des départemens est en raison directe de l'instruction de leurs habitans, toutes les fois que l'égoïsme ne vient pas vicier chez eux les notions d'équité. Nous voyons avec plaisir les sommes accordées pour l'acquisition de maisons d'école. En Allemagne, où l'éducation primaire est complète, les maisons des instituteurs de campagne sont d'une propreté et d'une blancheur parfaites. — Nous croyons que les sommes allouées pour l'achat des livres ne sont pas assez considérables: il faudrait que chacun des habitans des villages de l'Ouest eût dans sa chaumière quelques livres patriotiques. Le ministère Laffitte avait eu l'excellent esprit d'engager les maires de campagne à s'abonner aux feuilles libérales. Il est évident que le ministère Montalivet ne tentera pas le même moyen. Il y aurait une mesure très-sage, et qui ne grèverait pas du tout le budget, pour augmenter les secours que le gouvernement accorde à l'instruction: ce serait de suivre les conseils de M. de Lamennais, le meilleur catholique du monde, d'ôter leur salaire aux prêtres dont la plupart ont des sympathies légitimistes, et de reporter ces sommes pour les écoles.

#### APPRECIATION DES ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN.

Il y a nécessité d'apprécier avec bonne foi et véracité les événemens des 5 et 6 juin. Nous commençons cette tâche, d'autres la poursuivront. Il est tems que la France sache si les ministres qui en abusent avec une incroyable témérité, doivent se croire autorisés à suspendre et violer la constitution, à faire planer sur les plus honorables citoyens la juridiction des conseils de guerre, et à menacer la représentation nationale d'un 51 mai. Il est tems d'apprécier à leur valeur les choses et les hommes.

Dans une pareille appréciation, il est un ordre d'arguments et de preuves que l'on peut difficilement récuser, et qui n'est suspect ni d'esprit de parti, ni de réticence: ce sont les chiffres. Si, dans ce grand complot que l'on veut nous faire croire ourdi et concerté de longue main par tout ce qu'il y a de plus considérable parmi les organes de la presse, les membres de la chambre et des sociétés patriotiques, il est prouvé qu'à peine 200 jeunes gens se sont trouvés fortuitement engagés, il faudra bien rabattre quelque chose de la grandeur du péril que l'on prétend avoir couru, et se hâter de rentrer dans des mesures plus en harmonie avec l'événement qui les motive.

En vérité, il ne faut rien moins que l'attrait instinctif qu'exerce le merveilleux sur les masses pour que cent cinquante mille personnes qui ont été témoins du commencement de la rixe survenue près du pont d'Austerlitz, dans la soirée du 5 juin, aient pu ajouter quelque créance à l'échafaudage de police et à la niaiserie badaude qui a prétendu faire de cette collision déplorable, mais imprévue, un grand complot de toute l'opposition. Un complot! comme si les événemens de ce jour et du lendemain ne criaient pas assez haut que la garnison et la garde nationale de Paris n'ont eu affaire, pendant vingt-quatre heures, qu'à quelques centaines de jeunes gens qu'une charge de cavalerie, violemment exécutée au milieu d'une foule inoffensive, avait exaltés jusqu'à la fureur. Cette poignée de combattans se répand dans le faubourg St-Antoine, sur les boulevards et sur les quais, désarment sur son passage quelques postes, force le dépôt de la rue Saint-Maur, élève çà et là, à la hâte, quelques barricades.

Cependant, une autre troupe, qui avait voulu s'emparer du corps de garde de la Banque, se retira vers la porte St-Denis, et engagea la première fusillade de la rue de Cléry et de la rue Bourbon-Villeneuve contre la troupe qui se trouvait rue du Mail et place des Victoires. Ce petit nombre d'hommes, entourés, cernés de toutes parts pendant la nuit, ne recevant d'aucun côté ni encouragement ni renfort; enveloppés, dès le matin du 6, autour du quartier des Halles, dans la rue St-Martin, près la rue Aubry-le-Boucher et la rue St-Méry; réduits à peu près à une centaine, soutinrent pendant près d'une journée les efforts de la garnison de Paris, secondée par l'artillerie et par la garde nationale de la ville et de la banlieue. Sans crainte d'être démentis par les gens de cœur qui, en les combattant, ne pouvaient s'empêcher d'admirer leur courage, nous repoussons avec le mépris qu'elles méritent les calomnies qu'on a dirigées contre des citoyens qui ont droit au moins, à titre de braves, à l'estime de ceux qui les ont vaincus.

Voilà donc les résultats de cette grande sédition que deux ou trois compagnies, conduites par des chefs prudents, auraient pu facilement comprimer! Comment ose-t-on, après cela, essayer de faire peser les conséquences d'un complot concerté sur les auteurs d'actes qui portent à un si haut degré le caractère d'un emportement instantané et d'une colère

poussée jusqu'au délire? Mais il fallait faire croire à une grande conspiration pour pouvoir jeter préventivement dans les cachots quinze ou seize cents citoyens qui portaient ombre; il fallait supposer une grande conspiration pour suspendre toutes les libertés et violer un moment la Charte, ne fût-ce que pour se ménager l'avantage de nous la réoc-troyer. En moins de deux jours, le nombre des barricades s'était merveilleusement multiplié. Il y a tel bulletin imprimé dans des journaux graves qui ne portait pas à moins de 62 les barricades enlevées de vive force sur un seul point. Ce mensonge était trop grossier; les troupes ont trouvé la plaisanterie mauvaise. Les gardes municipale et nationale se sont prises à rire des prouesses qu'on leur imputait. Force a été de retirer ce chiffre.

On ne s'est pas moins mépris sur les pertes, qui, bien que trop considérables, ne sont pas aussi nombreuses qu'on l'avait cru d'abord. La garnison de Paris, qui, le 6, se composait d'à peu près 50 mille hommes, n'a perdu que 55 hommes, tant officiers que soldats. La garde nationale, qui se compose de plus de 60 mille hommes, n'a pas eu 10 hommes tués; on dit que celle de la banlieue a un peu plus souffert. La garde nationale à cheval et l'état-major général de la garde nationale n'ont eu aucune perte à déplorer.

On conviendra que cette lutte désespérée, pleine de folie et d'héroïsme, n'a présenté ni l'étendue, ni le concert, ni l'habileté qu'elle n'eût pas manqué d'offrir, si, au lieu de n'être qu'un coup-de-main fortuit, elle eût été le résultat d'une conspiration préparée, où se seraient réunies les forces, les capacités, les ressources de l'opposition tout entière et des dissidens de toutes les nuances. C'est un fait qu'on peut nier tout haut, mais qu'il faut bien avouer tout bas. (National.)

Si la police est obligée d'abandonner sa belle ordonnance de 1666, les rigueurs, les mesures de surveillance qu'elle prend contre les blessés des hôpitaux prouvent que ses intentions ne sont guère changées. Des sergens de ville, des postes de soldats veillent dans l'intérieur des hôpitaux, et presque au chevet du lit des malades. Les prisons ne sont-elles pas assez pleines? L'état de siège ne produit-il pas à la police d'assez grandes satisfactions? et n'est-on pas plus disposé à respecter nos mœurs que nos lois? — La lettre suivante a été publiée à ce sujet dans un journal.

Monsieur,

Un factionnaire vient d'être placé à la porte de l'Hôtel-Dieu.

Tous les hommes du peuple qui ont été blessés dans les journées des 5 et 6 juin vont être transportés dans une même salle pour ne point échapper à la surveillance de la police, qui compte y placer des agents.

Si, par cette mesure, on a voulu aggraver le mal des uns, hâter le dernier soupir des autres, jeter le trouble chez tous, j'ose dire qu'on a réussi, au-delà peut-être de ce qu'on espérait: car déjà un de ces blessés, frappé de la nouvelle qu'il ne sortirait de l'hôpital que pour être jugé militairement, et la blessure qu'il portait n'a pas suffi pour expliquer cette mort.

De tout tems l'inscription des malades sur les registres de l'hôpital a été considérée comme une garantie suffisante, et les blessés de la rue St-Denis, sous Charles X, de même que les soldats de la garde royale, en 1830, n'ont eu, durant leur séjour à l'hôpital, aucun rapport avec la police. Je me trompe, ce fut le peuple qui fit la police en 1830, et les blessés de la garde royale furent entourés de soins. Tel fut le jugement que porta le peuple des barricades. Loin de moi toute récrimination; je ne fais point ici de l'hypocrisie politique, je ne suis ni vainqueur ni vaincu, mais le cri de l'humanité m'arrache une plainte qui sera entendue par tous les gens de cœur.

Agréer, etc.

A. DUMONT, docteur-médecin.

#### INSURRECTION DE LA VENDÉE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Nantes, 12 juin.

Nous donnons aujourd'hui la composition du conseil de guerre; mais nous ignorons s'il a commencé ses opérations.

— Personne, hors les fidèles, ne sait où est la duchesse de Berry. Ici, on la croit en Vendée, où elle prend, dit-on, les déguisemens les plus singuliers; ailleurs, on la croit hors de France.

Angers, 12 juin.

Ici, le conseil de guerre n'est pas encore organisé, cependant le château regorge de prisonniers de distinction.

St-Lambert-du-Lamay, 10 juin.

Les chouans de nos environs sont tombés dans un découragement complet; ils rentrent dans leurs foyers par bandes de 40 à 50.

— M. Pezeu vient de dire à sa bande à la Tour-Baudet: « Sauvez-vous comme vous voudrez, et moi comme je pourrai. » Il a dit aux deux jeunes La Souinière: « Cachez-vous; tout est perdu. »

Hier, à dix heures, ils ont cependant encore tiré sur un détachement près de Chemillé.

— Aujourd'hui, 17 soldats sont tombés au milieu de 200 chouans. Ils se sont défendus avec courage. Nous avons perdu un homme, l'officier et quelques soldats en ont été quittes pour quelques égratignures.

— Le Morbihan n'a pas encore tiré un coup de fusil; cependant la révolte s'organise.

Cholet, 11 juin.

Il y a eu ce matin un engagement avec la bande Lelca, entre Chemillé et Savas. Les chouans sont successivement tombés dans deux ou trois détachemens, et ont été entièrement dissipés.

Bourbon-Vendée, 11 juin.

Je reçois des détails assez curieux sur la bande qui s'était formée à la Gaubèche. Les chefs sont le général St-Aubert, de La Tour-du-Pin, M. Duchisson; M<sup>me</sup> de la Rochejacquelin et M. le Faveau parurent au milieu d'un rassemblement.

Lorient, 10 juin.

M. le de Couastin, se disant comtesse de Borderac, part à l'instant pour les assises de Vannes.

#### CONSEILS DE GUERRE DE PARIS.

L'ordre qui avait été donné hier à MM. les rapporteurs des deux conseils de guerre, de suspendre momentanément leurs travaux, a été révoqué dans la soirée même: en conséquence l'instruction judiciaire a été

reprise, et de nombreuses citations de témoins ont été décernées par les magistrats militaires. Dans la matinée d'aujourd'hui un fort piquet d'infanterie a été installé dans le corps-de-garde réservé à la police de l'hôtel, fanterie a été compagne du 6<sup>e</sup> régiment de dragons, ayant sabre et carabine au côté, commandée par un lieutenant, est entrée à cheval dans la cour de cet hôtel. L'appareil de cette force militaire avait attiré un grand nombre de curieux dans la rue Cherche-Midi. Déjà dans la foule circulaient des bruits sinistres : on parlait d'exécutions : il est inutile de dire que ces bruits n'ont rien de fondé, puisqu'il n'a été prononcé encore aucun jugement. Par ordre de M. le commandant-rapporteur, une grande partie de la compagnie de dragons a été renvoyée à sa caserne; un brigadier seul avec quelques hommes est resté pour le besoin du service.

Au 1<sup>er</sup> conseil de guerre, plusieurs de MM. les rapporteurs s'occupent aujourd'hui de l'audition des témoins; l'ensemble de la procédure est divisé de manière à instruire d'abord avec célérité quelques accusations particulières, isolées de l'accusation principale qui embrasse le complot de renverser, détruire et changer la forme du gouvernement actuel, ainsi que le combat livré dans le cloître St-Mé-gouvernement actuel, dans lesquelles le nombre des détenus est très considérable, sont confiées à MM. les substituts du rapporteur en chef.

Au nombre des instructions commencées ce matin se trouvent principalement celles du boulanger de la rue Montmartre, qui est accusé d'avoir tué M. de Gournay d'Arnouville, commissaire de police du quartier du Marais, et du nommé Geoffroy, signalé comme ayant excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et dans le domicile de quel on a trouvé, sous la paillasse du lit, un drapeau rouge portant cette inscription : *La liberté ou la mort!* Des témoins étaient également cités pour déposer dans l'affaire du sieur Rouhier, ex-sous-lieutenant du 9<sup>e</sup> léger, qui a été arrêté dans un groupe d'insurgés dans le faubourg St-Antoine. Ces accusés, ainsi que quelques autres, ont été amenés aujourd'hui devant MM. les rapporteurs-instructeurs, pour être confrontés avec les témoins et être interrogés. Si, pour les faits isolés qui leur sont imputés, les instructions sont complètes, M. le rapporteur en chef doit en donner avis à M. le lieutenant-général commandant la 1<sup>re</sup> division militaire, et en même temps gouverneur de Paris, qui convoquera le conseil de guerre dans le délai qu'il jugera convenable.

M. le colonel et un chef de bataillon au 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère sont arrivés à une heure au conseil de guerre, où ils étaient appelés comme témoins.

Par décision du parquet, les numéros des 31 mai et 6 juin du *National*, qui avaient été saisis depuis deux jours, ont été renvoyés à M. le lieutenant-général gouverneur de Paris, comme contenant des délits connexes avec ceux dont la connaissance est attribuée aux conseils de guerre par l'état de siège.

Sur la demande de l'autorité militaire, plusieurs commis-greffiers assermentés du tribunal de première instance, et exerçant près de MM. les juges d'instruction, ont été désignés pour remplir ces fonctions près de MM. les rapporteurs. On cite MM. Tourfaut fils, Bastier et Meurice, comme étant ceux que M. le président du tribunal et M. le procureur du roi ont nommés pour aider la justice militaire dans ses travaux.

MM. Didelot et Legonidec, substitués désignés pour examiner les affaires renvoyées aux conseils de guerre, et retenir celles qui par leur nature ne se trouveraient pas susceptibles d'être jugées par les tribunaux militaires, ou qui leur auraient été renvoyées par erreur ou inadvertance, ont commencé leurs travaux ce matin et ont procédé, conjointement avec l'un de MM. les rapporteurs, au dépouillement des pièces innombrables qui arrivent à leurs greffes.

Dans la journée du 9 juin, près de 140 procès-verbaux constatant des délits justiciables, d'après l'état de siège, des conseils de guerre, ont été dressés par les divers fonctionnaires publics civils ou militaires, et renvoyés au lieutenant-général. Le nombre des personnes compromises par suite de ces procès-verbaux est de 250, dont une grande partie a été arrêtée et mise à la disposition du pouvoir qui régit exceptionnellement la capitale. (Gazette des Tribunaux.)

Adhésions des médecins à la protestation contre l'ordonnance Gisquet et d'Argout.

- MM. MARTIN.
- CONTÉ.
- C. BADAROUX,
- J.-C. SABATIER.
- COSTALLAT.

A M. le Rédacteur du National.

Monsieur,

Jem'avoue coupable : j'ai pensé, le 5 du courant, un homme blessé d'un coup de sabre, qui avait mis sa vie dans le plus grand danger, et j'en ai pas voulu indiquer son nom et son adresse à M. le préfet de police. Je suis donc tout prêt à payer l'amende que j'ai encourue par ma sottise, d'après l'ordonnance de M. Gisquet, et m'empresserai de le faire aussitôt, pour tant quand on m'aura prouvé qu'un médecin, quoique ami juré de l'humanité par devoir et par sa profession, est tenu et obligé de faire pendre ou fusiller un malade dont il aura sauvé la vie, et qu'il peut, sans cesser d'être homme et mentir à son mandat, devenir touchard, espion et délateur des personnes qui lui auront donné leur confiance et l'auront rendu dépositaire de leurs secrets.

M. le préfet de police aurait dû penser qu'il lui serait impossible d'obtenir d'aussi viles concessions de la part d'hommes qui se sont toujours, et d'ordinaire encore, dans l'affreuse épidémie qui a ravagé notre capitale, empressés de rechercher et de saisir toutes les occasions de donner les preuves de leur dévouement à la cause de l'humanité.

Arétez, etc. E. MOULIN, d. m. p. Rue de Bussy, n° 5, membre de la commission sanitaire, etc.

ADHÉSIONS AU COMPTE-RENDU.

MM. Podenas, député de l'Aude, et Joussetin, député du Loiret, ont envoyé leur adhésion.

Le nombre des signataires s'élève aujourd'hui à 110.

AVIS.

Le 17 mai dernier, dans la matinée, on a trouvé, sur la route de Cahors, le cadavre d'une femme inconnue, âgée de 60 à 65 ans, morte naturellement.

SIGNALEMENT : Taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez bien fait, bouche moyenne dégarnie de presque toutes les dents de devant.

es vêtements se composaient d'une camisole de drap gris, d'un tablier en indienne lilas, d'une jupe de drap bleu, d'un mouchoir de col en indienne à carreaux rouges, bleus et blancs, et d'une chemise de toile sans marque; elle était chaussée en sabots, et portait un chapeau de paille et un bonnet de calicot. On a trouvé à côté d'elle un panier rempli de morceaux de pain.

Le 17 avril dernier, on a trouvé dans un bois de la commune de Charbonnières le cadavre d'un homme inconnu, paraissant âgé de 22 ans. Il avait reçu un coup d'arme à feu dans la tête.

SIGNALEMENT : Taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux et barbe châtains. Ses vêtements se composaient d'une redingote et d'un pantalon de drap bleu, d'un gilet de drap bleu avec des boutons de nacre blanc, d'un tricot de laine et d'une chemise de percale. Il portait des demi-bottes et des bas noirs en coton.

Une femme inconnue, qui a déclaré appartenir à une communauté religieuse de Treffort (Ain), arrivée à Lyon de St-Vallier (Rhône), le 10 mai dernier, est morte d'une attaque d'apoplexie foudroyante, dans la soirée du 11, chez le sieur Gretteau, logeur.

SIGNALEMENT : âgée de 55 à 60 ans; taille de 4 pieds 10 pouces, nez épaté, bouche grande, figure bouffie, vêtue de noir.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ces individus, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

Nous venons de parcourir le prospectus et le règlement d'un pensionnat dirigé par MM. Perreau frères, à Dijon, impasse St-Michel, n. 4. La pension est de 630 f. pour élèves âgés de moins de 16 ans, et de 700 f. aux jeunes gens de cet âge. Cet établissement nous paraît avoir tenu compte des conditions hygiéniques si négligées d'ordinaire. La distribution des heures de la journée nous paraît sage et bien réglée. Nous n'avons que des éloges à accorder à la pension de MM. Perreau, sauf pourtant deux points qui nous semblent importants : la messe catholique est d'obligation pour tous. Nous croyons que des hommes aussi sensés que paraissent MM. Perreau dans leurs déclarations, n'ont pas réfléchi sur la liberté des cultes. — Ils ont aussi maintenu la punition abrutissante et insalubre du cachot. — Ce sont de légères taches qu'ils s'empresseront de faire disparaître.

Paris, 14 juin.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Rien n'annonce encore que la duchesse de Berry soit arrêtée. Pas une lettre de l'Ouest, pas un journal de ce pays n'en fait mention. Je vous ai déjà dit hier que c'était un bruit inventé pour rompre la monotonie des colonnes du journal du soir, et fournir quelques lignes aux correspondances particulières.

Ce qui paraît plus positif, c'est qu'à part le Morbihan, où l'insurrection paraît vouloir se réfugier, la Bretagne se calme et la Vendée est en pleine déroute. Le patriotisme des populations, sans lequel les chefs de la chouannerie avaient compté, a tout-à-fait déconcerté leurs projets. La leçon qu'ils ont reçue est rude pour eux, pour eux-mêmes qui ne la paieront point de la tête ou de la liberté. Un emprunt forcé ou à-peu-près, avait été levé par les fidèles sur leurs biens; on en cite qui ont contribué pour cent mille écus. Un emprunt paraît en outre avoir été fait en Angleterre, par les soins des amis de lord Wellington, et sous sa garantie. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas encore l'argent qui manque, et que des armes et des munitions arrivent encore journellement d'Angleterre sur quelques points des côtes de la Bretagne.

Une lettre de Nantes, reçue aujourd'hui, assure qu'un nombre des tués dans l'affaire de la Bouère, figure un propriétaire père de famille, riche de 50,000 fr. de rente, et qui se battait comme simple chouan.

Le général Salignac doit, dit-on, être remplacé par le général Bonnet, qu'il avait remplacé lui-même, parce qu'il ferait trop bien la besogne.

Le dîner diplomatique qui a eu lieu hier chez le comte Sebastiani, ministre des affaires étrangères, a beaucoup intrigué quelques salons. Il s'y est agi surtout de concerter, d'après les prescriptions de la conférence de Londres, un dernier moyen d'arrêter une reprise d'hostilités entre la Belgique et la Hollande. Les derniers rapports venus de Bruxelles peignent en effet comme très-possible la détermination prise par le gouvernement de Léopold d'attaquer les forces hollandaises si, avant le 15 juillet, les traités du 15 novembre 1831 n'ont reçu leur exécution. Des notes transmises au cabinet de Paris par MM. les généraux Desprez et Evain ne laissent aucun doute sur la position militaire de la Belgique dans la lutte qui paraît prête de s'engager. Ces deux officiers ne doutent point qu'en 1852 l'armée belge ne doive prendre une éclatante revanche des revers du mois d'août 1831.

Subsidiairement, dit-on, M. Sebastiani, en annonçant que la France adhérerait à garder la neutralité dans le cas d'une guerre sur la Meuse ou l'Escaut, a réitéré la demande exprimée par une note récente, d'explications définitives des puissances qui ont encore une armée sur le pied de campagne. La question d'intervention austro-prussienne dans les affaires de la diète germanique sera incessamment agitée.

En sortant de chez le roi le 6 juin, après l'entrevue qu'ils avaient eue avec S. M., MM. Odilon-Barrot, Arago et Laffitte ont décidé, assure-t-on, qu'ils écriraient textuellement les détails de cette conférence, sans résultat, mais non pas sans importance. Ce travail a été promptement achevé, et il existe signé des trois députés. Ils sont, ajoute-t-on, prêts à le publier si, en suite de la lettre qu'ils ont adressée hier à quelques journaux, les feuilles ministérielles provoquaient cette publication. Par les détails que je vous ai déjà donnés, et par ceux que je viens de recueillir encore, il est évident que ce document ne doit qu'honorer les auteurs de la démarche du 6 juin.

Le gouvernement se trouve entraîné par les gens du juste-milieu dans une réaction doctrinaire. Avant-hier le *Journal des Débats*, confondant dans une même accusation, l'opposition et l'insurrection, reproduisait un à un tous les argumens développés par M. Mangin dans le fameux procès de Poitiers, quand regrettant de ne pouvoir joindre aux

complices de Berton, tout le côté gauche de la chambre, il s'écriait avec un douloureux regret : *Si j'étais compétent.* Il n'est point douteux, si messieurs du *Journal des Débats* étaient compétents, qu'ils ne traduisissent devant un conseil de-guerre tout ce qui ne pense pas comme eux. En attendant ils dénoncent.

Paris a été livré, vingt heures durant, à toutes les alarmes d'un combat acharné; la nuit du 5 au 6, qui n'a pas coûté 15 vies d'homme, a entendu tirer, sans le moindre doute, plus de 15,000 coups de fusil. L'enlèvement de la seule barricade du Saumon a donné lieu à une fusillade qui a duré du côté des assaillans plus de dix minutes, après que le revers du point attaqué eût été évacué. Ce qui n'est pas douteux non plus pour tous les individus qui ont vu peu après l'occupation les rues St-Méry et St-Martin, c'est que des charges l'arme au bras ou à la baïonnette auraient plus fait pour l'enlèvement des barricades, et même l'occupation des maisons, que le tiraillement inutile qui a duré six heures, à-peu-près sans résultat, puisque plus de trois quarts des morts faits sur ce point, ont été tués à l'arme blanche et à mesure qu'on s'emparait des maisons où ils étaient retranchés.

Cette opinion n'est pas la mienne seulement. Mais le lendemain même du dernier combat, sur le champ de bataille elle m'était exprimée par un officier-général du génie, dont les talens sont aussi peu contestables que son dévouement à la royauté de juillet est prouvé. Il attribuait, non pas au désir de faire du bruit et de se donner de l'importance, mais à des vues maladroites, la manière dont l'attaque avait été dirigée et trainée en longueur, avec force poudre consommée et force alarmes répandues dans Paris.

L'entrée du faubourg St-Antoine, où une barricade imposante avait été élevée, l'artillerie envoyée par le général Gourgaud a trouvé un moyen tout simple de s'en rendre maîtresse. On a fait parabolier adroitement une bombe vide, mais avec mèche allumée, sur le revers de la barricade, qui a été déserte à l'instant même. Un peloton de fantassins s'y est alors avancé l'arme au bras, et s'en est emparé sans coup-férir.

Un acteur a été arrêté hier comme prévenu de complicité dans les affaires des 5 et 6 juin. On lui a permis d'aller jouer le soir son rôle entre deux gendarmes, placés en faction dans les coulisses, et qui, après la pièce, l'ont reconduit à la préfecture.

Les feuilles ministérielles d'hier soir et de ce matin annoncent que l'ordonnance immorale relative aux médecins, ne recevra pas son exécution. Comment, après un tel aveu, garde-t-on au pouvoir le magistrat qui a exhumé cette scandaleuse interprétation d'un décret mort depuis un siècle et demi.

On a destitué M. Bérard, le père putatif de la Charte de 1850, à-peu-près au moment où cette Charte elle-même était suspendue. Par une singulière coïncidence, on mettait le même jour sous la prévention de provocation à la révolte suivie d'effet, l'auteur réel de cette Charte, M. Hercule Guillemot, gérant du *Journal du Commerce*, qui, il est vrai, n'avait pas, dans le projet qu'il élaborait pour M. Bérard, songé à ajourner la réorganisation de la pairie, et à maintenir sur ses sièges la magistrature de la légitimité.

Si le crédit se soutient encore quelques jours à sa hauteur actuelle, on commencera à parler de la négociation de l'emprunt de 200,000,000, qu'il devient, assure-t-on, urgent de réaliser, quoique les circonstances ne soient plus aussi favorables qu'au moment où fut soumissionné l'emprunt de la ville de Paris. L'avis de certains financiers est de profiter de l'état de siège pour opérer, sans avoir trop à craindre les attaques de la presse dont la bourse s'effraie si facilement; d'autres croient que hâter le moment de la levée de l'état de siège serait une manœuvre plus adroite pour relever, ou du moins soutenir le crédit.

Voici un fait que la rumeur publique donne comme avéré. La cour des comptes a, comme on sait, des fenêtres qui donnent sur les derrières de la préfecture de police. Or, on raconte que dans la journée du 6 juin on a vu, des salles de la cour des comptes, des bandes d'agens de police procédant à se travestir en ouvriers. A quel ministère ont été employés ces faux ouvriers? Ont-ils été armés comme le bruit en a couru? et si on les a armés, ont-ils, pour se rendre moins suspects, fait usage de leurs armes parmi les combattans républicains, et par conséquent fait feu contre la garde nationale ou l'armée.

Nouvelles.

BULLETIN OFFICIEL SANITAIRE DE PARIS DU 12 JUILLET.	
Décès dans les hôpitaux, hospices, etc.	4
A domicile.	14
Total,	18
Diminution sur le chiffre de la veille.	3
Décès par suite de maladies autres que le choléra.	52
Malades admis dans les hôpitaux, hospices, etc.	11
Sortis guéris.	20
— Le général Lafayette est parti hier pour La Grange. (Courrier.)	
— On dit que M. et M <sup>me</sup> de Lennox sont au nombre des personnes que la police recherche en ce moment. (Comm. rec.)	
— Hier, un commissaire de police, accompagné d'agens de police et de militaires qui étaient demeurés à la porte, s'est transporté chez M. Sugier, rue Notre-Dame-Bonne-Nouvelle, auteur des pamphlets hebdomadaires le <i>Mayer</i> , <i>Jérôme le Franc-parleur</i> , etc. Après une perquisition exacte, ces Messieurs n'ont rien trouvé qui pût le compromettre.	

M. Sagier était parti depuis mardi soir pour un des départemens de la France.

Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion envers M<sup>rs</sup> Sagier pour connaître le lieu de résidence de son mari, et n'ayant pu obtenir de cette courageuse femme qu'elle le dénonçât, M. le commissaire de police s'est retiré.

— L'ON, 11 juin. — Le placard suivant a été affiché à Braisne, le 6 de ce mois :

« Vive Charles X ! Révolte complète demain, à 10 heures du soir. Français, tuons tout ce qui s'opposera à notre passage. La garde nationale ne saurait nous vaincre ; nous ferons couler du sang. »

On recherche l'auteur de cette monstrueuse production.

(France Nouvelle.)

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLÈTERRE. — Londres, 12 juin. — Le duc de Wellington donnera lundi prochain 18 du courant, à Asplen, le grand dîner qu'il a l'habitude d'offrir ce jour-là, anniversaire de la bataille de Waterloo, à tous les officiers-généraux qui se sont trouvés à cette affaire.

Annonces judiciaires.

(96) Par acte passé devant M<sup>rs</sup> Démophile Laforest, notaire à Lyon, qui en a la minute, et l'un de ses collègues en cette ville, le vingt quatre mai mil huit cent trente-deux, enregistré, sieur Charles Dumortier, tailleur d'habits, demeurant ci-devant à Pollionnay, et actuellement à Tassin, arrondissement de Lyon, et Germaine Piaud, son épouse, procédant de son autorisation, ont solidairement vendu à Madame Agathe Viro, veuve du sieur Aimé Palluis, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, rue Thomassin, n° 13, la moitié d'une maison et une parcelle de terrain située au territoire de la Pépinière, commune de Tassin, aux prix, charges, clauses et conditions insérées au contrat.

Cette maison et ce terrain appartenaient au sieur et dame Dumortier, savoir : à la maison pour l'avoir fait construire et le terrain pour l'avoir acquis des mariés François Piégay et Marie Pillon, propriétaires-cultivateurs à Tassin, par acte reçu M<sup>rs</sup> Bertaud, notaire à Dardilly, le premier juin mil huit cent vingt-six. Le sieur Piégay en avait fait l'acquisition de Blanche Durozat, femme de Jean-Baptiste Gubiant, fabricant de telle à Lyon, rue de l'Ange, suivant acte reçu M<sup>rs</sup> Chapuis, notaire à Vaugneray, le quatre février mil huit cent quinze. La dame Gubiant en avait hérité de Pierre Durozat, son père, de son vivant propriétaire à Tassin, et ce dernier en avait fait l'acquisition d'Antoine Desfours, de son vivant propriétaire à Eculluy, aux termes d'un acte reçu par M<sup>rs</sup> Chazal et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept prairial an VII.

Madame Palluis, afin de purger les hypothèques légales dont les immeubles par elle acquis à la forme de l'acte précité pourraient être grevés, a, le vingt-quatre mai mil huit cent trente-deux, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire de ce tribunal, pour y rester le tems prescrit par la loi.

Le quatorze juin suivant, par exploit de Ducard, huissier audiencier près ledit tribunal, enregistré le lendemain, les dépôts et affiches dont il vient d'être parlé ont été dénoncés et certifiés à la requête de la veuve Palluis, 1<sup>o</sup> M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon ; 2<sup>o</sup> à Marie Pillon, femme de François Piégay, propriétaire-cultivateur à Tassin ; 3<sup>o</sup> à Elisabeth Billou, femme du sieur Guillot, propriétaire et épicière, à Tassin ; 4<sup>o</sup> à Pierrette Billou, femme du sieur Chirat, propriétaire-cultivateur à Vaugneray ; 5<sup>o</sup> à Jean-Baptiste Billou, tulliste, demeurant à Eculluy ; 6<sup>o</sup> à Claude Billou, cultivateur à Lentiilly ; 7<sup>o</sup> à Blaudine Billou, cultivatrice à Francheville ; 8<sup>o</sup> à Jean-Pierre Delornage, cultivateur à Francheville ; 9<sup>o</sup> et à Jean-Antoine Perret, cultivateur, demeurant à Chatanay, commune de Vaugneray, avec déclaration qu'à défaut par ceux qui auraient des hypothèques légales sur lesdits immeubles, d'en requérir l'inscription, dans les deux mois, ces immeubles en seront définitivement purgés ; et avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, Madame veuve Palluis se conformerait à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

En conséquence, Madame Palluis requiert la présente insertion en réitérant les énonciations et déclarations ci-dessus faites.

(107) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Du mobilier délaissé par défunt Louis Pizzeta, qui était de son vivant maître-plâtrier, et demeurait à Lyon, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Lundi dix-huit juin mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, et jours suivans, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères du mobilier délaissé par défunt Louis Pizzeta, qui était de son vivant maître-plâtrier à Lyon, laquelle consiste en plusieurs bois de lit, matelas, garde-paille, traversins, couvertures, draps de lit, placard, commode, hardes et linge à l'usage d'homme, secrétaire, table en bois de noyer, chaises bois et paille, table de cuisine, bouteilles vides et autres objets de cuisine ; ustensiles de plâtrier, grand marche-pied, sacs de plâtre, rognures de peaux pour la colle ; auges, pierres à broyer et samollette, un bloc de briques, diverses drogues telles que cèruse, vernis, locre et autres poudres de couleurs ; quantité d'ustensiles pour la peinture, carriole à bras, son essieu en fer, chevalets, planches d'échafaudages et autres bois, tonneaux défoncés et quantité d'ustensiles concernant les plâtriers ; à la suite de la vente du mobilier, l'on vendra une montre en or, un sautoir et cordons de montre en cheveux garnis en or.

Cette vente sera faite à la requête des co-héritiers dudit défunt sous bénéfice d'inventaire et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

(1082 3) VENTE AUX ENCHÈRES.

D'une maison ou baraque formant trois petits corps de bâtiment, située aux Brotteaux de Lyon, rue Madame, commune de la Guillotière.

Le mardi dix-neuf juin 1832, à dix heures du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, et sur les lieux où se trouvent les objets ci-après indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison ou baraque, composée de trois petits corps de bâtiment, construite en bois, briques et chaux ; couverte en tuiles creuses, formant caves, rez-de-chaussées, premier étage et grenier, confinée, à l'occident, par la rue Madame ; à l'orient, par le manège de M. Henri ; au midi, par une baraque et un jardin du sieur Guilloud ; et au nord, par la maison Edet ; le tout occupé par le sieur Guilloud, et construit par le sieur Dost, mécanicien, au préjudice duquel ils ont été saisis, sur un terrain loué par le sieur Gantier.

Cette vente sera faite au comptant en vertu de deux jugemens du tribunal de commerce et d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous leurs dates et en forme.

(99) Le lundi dix-huit juin mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Sathonnay de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant des effets mobiliers saisis au préjudice du sieur Porte, qui consistent principalement en tables, chaises, poêle en fonte, placard, glace, linge et hardes à l'usage d'homme, habit et fournimens de garde national, environ 225 volumes en divers ouvrages reliés et brochés, batterie de cuisine et autres objets.

(108) Lundi dix-huit juin mil huit cent trente-deux, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, glaces, cuivrierie, garde-robe, vaisselle, chaises, tabourets, fauteuils, serviettes, nappes, bouteilles vides, etc.

(98) Lundi prochain dix-huit juin courant, à dix heures du matin, sur la place de l'Hôpital de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en commodes, secrétaire, glaces, horloge, tables, vin en fûts, pressoir, tonneaux vides, batterie de cuisine, etc., etc.

Annonces diverses.

VENTE AUX ENCHÈRES

De l'argenterie provenant de la succession de la demoiselle Perrin, au bureau des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 32, mardi 17 juin 1832, à midi.

Cette vente consiste en convertis d'argent, montres or et argent, tabatière en or, lunettes argent, etc.

VENTE AUX ENCHÈRES

PAR SUITE DE LIQUIDATION,

Du mobilier et du matériel de l'entreprise des voitures dites Omnibus. Le samedi trente juin 1832, à midi, en l'étude de M<sup>rs</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, en présence d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères, au profit du plus haut miseur et enchérisseur, en un seul lot et au comptant, du mobilier et du matériel de l'entreprise des voitures dites Omnibus, composés de voitures, chevaux, harnais, bureau, chaises, etc.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, en l'étude de M<sup>rs</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7 ; et pour voir les objets à vendre, au lieu de l'établissement, rue Ste-Catherine, maison de l'hôtel du Parc.

(17 7) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE.

En l'étude de M<sup>rs</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2. Le samedi trente juin 1832, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>rs</sup> Laforest, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles, dépendant des successions des mariés Geoffroy-d'Albousière et Pierrette Guerin.

Ces immeubles sont situés à la Guillotière, et se composent :

- 1<sup>o</sup> D'une maison située Grande rue de la Guillotière, portant le n° 36, ayant rez-de-chaussée, deux étages et greniers ;
2<sup>o</sup> D'une maison située rue d'Ossaris, portant le n° 14, avec cour et jardin ;
3<sup>o</sup> D'une maison avec terre et jardin, située rue de la Croix-Barret ; le jardin a 29 ares 80 centiares de contenance, et la terre 80 ares 50 centiares ;
4<sup>o</sup> D'une terre située au territoire de Debourg, de la contenance de 76 ares 2 centiares ;
5<sup>o</sup> D'une terre située au territoire de la Beaudette, de la contenance d'un hectare 29 ares 50 centiares ;
6<sup>o</sup> D'une terre située au territoire de la Beaudette, de la contenance de 54 ares 75 centiares ;
7<sup>o</sup> D'un pré situé au territoire des Champayes, de la contenance de 3 hectares 59 ares 12 centiares ;
8<sup>o</sup> D'une terre située au territoire de la Croix-Morelon, de la contenance d'un hectare 29 ares 50 centiares ;
9<sup>o</sup> D'une terre située au territoire du Sablon, de la contenance de 51 ares 72 centiares ;
10<sup>o</sup> D'une terre située au territoire de la Boularde, de la contenance d'un hectare 66 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>rs</sup> Laforest, notaire, chargé de traiter de gré avant le jour de l'adjudication, pour la totalité ou pour partie desdits immeubles, et dépositaire des titres de propriété.

(18 7) A VENDRE.

Beau domaine situé à Mercurey, canton de Givry, arrondissement de Chalons-sur-Saône.

Ce domaine se compose : 1<sup>o</sup> De bâtimens de maître et de cultivateur, vastes caves pouvant contenir 120 pièces de vin, un pressoir et caves. 2<sup>o</sup> D'une vigne de la contenance de 2 hectares 16 ares 50 centiares, soit 51 ouvrées, close de murs : au bas de la vigne il existe un cours d'eau vive et un réservoir empoisonné. Il y a 72 pièces de vin des récoltes de 1826, 1827, 1830 et 1831, à vendre avec le domaine ou séparément.

S'adresser, pour les renseignements et traiter de gré à gré, à M<sup>rs</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, et à M<sup>rs</sup> Soucelyer, notaire au Bourgneuf, canton de Givry.

(10198 5) A vendre. Une belle propriété, située sur les communes de Tournus et Boyer (Saône-et-Loire), composée de maison bourgeoise et bâtimens d'exploitation, prés, terres, vignes et bois, de la contenance de 18 hectares 8 ares, dans l'une des positions les plus agréables du coteau de Tournus ; une partie du prix de la vente serait converti en rente viagère.

S'adresser à M<sup>rs</sup> Boussin, notaire à Tournus ; et à M<sup>rs</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(63 4) A vendre. — 150 metiers à crêpe garnis, 5 ourdissoirs, bobines, navettes, peignes et remises de rechange, le tout à bas prix. S'adresser au bureau du journal.

(65 3) A remettre, pour cause de santé. — Une étude d'avoué à la cour royale de Dijon. S'adresser à M<sup>rs</sup> Saclier, avocat à Mâcon, ou au titulaire, à Dijon, rue de l'Ecole de Droit.

(10006 G) A VENDRE DE SUITE.

Un joli fonds de PAPETERIE, situé près la place des Terreaux, ayant une bonne clientèle, à un prix modéré. S'adresser à M. AYNÉ, rue Mercière, n° 44, au 2<sup>o</sup>, à Lyon.

(103) A vendre. Un fonds d'épicerie, droguerie, etc., pour cause de maladie, bien agencé et bien achalandé. On accordera facilité pour les paiemens. S'adresser au bureau du journal.

(83 2) A louer. L'hôtel de la Table-Ronde à Vienne, pour entrer de suite en jouissance.

S'adresser à Vienne, à M<sup>rs</sup> Couturier, avocat, propriétaire de cet établissement.

(106) On offre de se charger de retourner à Paris une chaise de poste ou une calèche. S'adresser au portier, place Bellecour, n° 24.

(104) AUX DEUX JUMENTS, galerie de l'Argue. Grand assortiment de redingotes et vestes de chasse de toutes couleurs, à 10 fr. et 12 fr. 50 c.

(110) On a perdu hier 15 courant, sur la place Bellecour, deux effets, l'un payable à vue, de 195 fr. ; l'autre payable le 14 courant, de 553 fr. 70 c. Les personnes qui les ont trouvés sont priées de les remettre à MM. Delorme père et fils, négocians, rue Dubois, n° 18 ; elles seront récompensées. Ces deux effets sont acquisés par eux.

(109) MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES. Les nombreuses guérisons obtenues par le sirop concentré de salsepareille, lui mériteront toujours la préférence sur une foule de remèdes secrets n'offrant aucune garantie. Se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon ; et chez M. Ricard, pharmacien, place Grenette, à Grenoble.

(105) MALADIES SECRÈTES. Le sirop végétal de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

(10242 7) MALADIES CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES. Le sirop dépuratif-laxatif et résolutif, résultat d'un composé uniquement végétal, guérit en très-peu de tems les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidens mercuriels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale. Prix : 5 fr. le quart. A la pharmacie de Perrin, rue du Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (Affranchir les lettres.)

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES

DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER. Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même le vin fébrifuge de Seguin, de Paris ; les diverses préparations de salsepareille pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc. (9771 4)

(6765 6) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mèue-Maurice de Paris (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celle de M. Juge de Solagnac, ancien maire de Clermont-Ferrand ; celle du baron Vertren, sourd depuis 18 ans ; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans ; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève ; du général Morgon ; de Mad. Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris ; elle était sourde depuis 15 ans ; de M. Mouilleron, rue de Seine, n° 49, etc., etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie. Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. 6 fr. le flacon.



(101) L'ART D'APPRENDRE A ÉCRIRE EN VINGT LEÇONS. Rue Lafont, n° 10, au 2<sup>o</sup> étage, à Lyon. M. Audoyer, assuré du succès de la méthode particulière qu'il s'est créée, a l'honneur de prévenir le public que son séjour à Lyon s'achèvera le 25 juillet prochain. Les personnes qui désirent apprendre à écrire par sa méthode sont priées de profiter de ce court intervalle. AUDOYER le jeune. Professeur de S. M. l'impératrice du Brésil.

Spectacle du 17 juin 1832. GRAND-THÉÂTRE. Le Jésuite, drame.—La Villageoise Somnambule, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 16 juin 1832. Table with columns for Cinq p. 0/0 au comptant, fin courant, Emprunt 1831 au comptant, fin courant, Quatre p. 100 au comptant, fin courant, etc.

Bourse de Paris. — 14 juin 1832. Table with columns for 4<sup>er</sup> Cours, plus haut, plus bas, dernier. Rows include Cinq p. 0/0 au comptant, fin courant, Emprunt 1831 au comptant, fin courant, Quatre p. 100 au comptant, fin courant, etc.

Anselme Petetin. Lyon, imprimerie de BAUNET, Grand-rue Mercière, n° 44